

**Objet : arrêté de circulation pour déploiement de la fibre optique**

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

**VU** la demande du 04 novembre 2024 de l'entreprise PL Technologies – 825 rue Marcel Doret – Bat A8 – 62 100 CALAIS, représentée par Mr LEFEBVRE Julien qui souhaite réaliser les travaux de déploiement et de raccordement de la fibre pour le projet Megalis,

**CONSIDÉRANT** que les travaux auront lieu à divers lieux à partir du 12/11/2024 pour une durée de 90 jours,

**CONSIDÉRANT** que les conditions de circulation seront perturbées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre des travaux de tirage et raccordement de câbles de fibre optique en aérien et souterrain sur appuis Orange ou Enedis ainsi qu'en chambres Telecom souterraines (mais pas de travaux de génie civil) qui nécessiteront des modifications ponctuelles de la circulation routière et piétonne dans la ville, un empiètement sur chaussée sera effectué sur divers lieux (voir annexe n°1) à partir du 12/11/2024 pour une durée de 90 jours.

**ARTICLE 2** : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis aux restrictions suivantes :

- Pour les travaux sur accotement ou trottoirs : signalisation d'approche (panneaux AK5) et signalisation de position (dispositif conique K5a) ;

- Pour les travaux avec empiètement faible sur la chaussée : signalisation d'approche (AK5 et chaussée rétrécie AK3), signalisation de position et prescription (possibilité interdiction de dépasser (B3) et limitation de vitesse 70, 50 et 30 (B14) ;

- Pour les travaux avec empiètement fort sur la chaussée : fermeture de voirie avec alternat par panneaux B15 et C19 avec signalisation d'approche, de position et prescription.

**ARTICLE 3** : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.



Fait à Louvigné de Bais,  
Le 04 novembre 2024,

Pour Le Maire,  
L'adjoint délégué,  
Joseph JEULAND



**Annexe n°1**

<b>RUES :</b>	<b>LIEUX-DITS :</b>
Impasse du Portail	La Taunière
Place de la Mairie	Vauzé
Impasse de la Cour Dorée	Le Bas Pin
Saint-Patern	La Candrie
Impasse de la Claie	La Haute Haye d'Y
Rue de la Proulais	La Grée
Rue de l'Entillère	La Mancellière
Rue de Fouesnel	La Garenne
Rue de la Grétails	La Morandière
Rue des Frères Amyot d'Inville	La Martinière
Route de Janzé	Le Pont Dauphin
Chemin des Diligences	La Rivière
Rue du Bourg Joly	La Chardronnais
Rue du Beau Soleil	La Bodinière
Place de l'Eglise	La Rougerie
Avenue des Vallons	La Fortinai
Rue du Val	Le Corbinais
Route de Vitré	La Croix Méance
Lotissement du Bois Nouveau	La Gidonnais
Lotissement Bel Orient	Les Pâtisseaux
Rue Madame de Sévigné	Le Clos
Résidence du Breil	Le Champ Bodin
Cité Bel Air	La Babinière
Résidence des Jardins	La Morinai
Rue Guy d'Espinay	La Pichardière
Rue de l'Aubonais	La Jupière
Rue de Saud Cour	
Rue des Rochettes	
Rue des Douves	
Résidence des Prés Verts	